

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202113

### Ouverture d'une enquête publique relative à la modification des documents du lotissement le « Super Lavandou »

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 422-1, L. 442-9, L. 442-11, L. 442-12, L. 442-19, R. 442-19 et R. 442-20,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**Vu** le cahier des charges et le règlement du lotissement le « SUPER LAVANDOU »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2017 approuvant la révision du Plan Local de l'Urbanisme,

**Vu** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

**Vu** la décision en date du 15 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULON désignant Monsieur Philippe DE BOYSERE, Général de la Gendarmerie Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

#### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé du 12 au 30 avril 2021, soit pendant 19 jours, à une enquête publique sur la mise en concordance des documents du lotissement le « SUPER LAVANDOU » avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune révisé le 4 septembre 2017.

Cette mise en concordance consiste en une modification de certains articles du cahier des charges, du règlement du lotissement, ainsi que la modification de l'affectation et la subdivision de différentes parcelles du lotissement.

La personne publique responsable du projet est Monsieur le Maire du LAVANDOU.

**Article 2 :** Un avis au public d'ouverture d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var quinze jours au moins avant le début de l'enquête et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, et notamment dans les locaux de la mairie, sur les lieux du lotissement le « SUPER LAVANDOU », et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié en ligne à l'adresse internet suivante :  
[www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

**Article 3 :** Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de TOULON n° E21000016/83 du 15 mars 2021, Monsieur Philippe DE BOYSERE, Général de la Gendarmerie Nationale en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête visée à l'article 1er.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie du LAVANDOU pour recevoir les observations du public aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Adresse des permanences du Commissaire enquêteur	Dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Mairie du LAVANDOU Hotel de Ville Place Ernest Reyer 83980 LE LAVANDOU	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le lundi 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>➤ Le mercredi 21 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>➤ Le vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li></ul>

**Article 4 :** Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie du LAVANDOU, aux jours et horaires d'ouverture habituels :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et en obtenir communication à ses frais.

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante :  
[www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de :

Mairie du LAVANDOU  
Direction Générale des Services  
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Hotel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 LE LAVANDOU

Téléphone : 04.94.05.15.72  
Mail : [christophe.milesi@le-lavandou.fr](mailto:christophe.milesi@le-lavandou.fr)

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les observations et propositions pourront également être transmises par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 4, par mail à l'adresse de messagerie électronique suivante : [christophe.milesi@le-lavandou.fr](mailto:christophe.milesi@le-lavandou.fr) et sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse internet suivante : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

**Article 6 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles pendant un an sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

**Article 7 :** Une fois l'enquête publique achevée, le projet de mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur fera l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal.

Après l'intervention de cette délibération, Monsieur le Maire adoptera ensuite un arrêté de mise en concordance opérant modification et suppression des dispositions susmentionnées.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire, Monsieur Philippe DE BOYSERE désigné en qualité de Commissaire enquêteur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 mars 2021

Le Maire 

Gil BERNARDI

